

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
RÉGIE D'AVANCE ALSH 3-12 ANS –
NOMINATIONS DE MANDATAIRES

4 – Fonction Publique
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de
la FPT

Le Maire de Castelnaudary,

Vu la décision 2023 -234 instituant une régie d'avance-ALSH 3-12 ANS

Vu la décision n° 2024-25 de nomination des mandataires de ladite régie.

Vu la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 octobre 2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 10 octobre 2025

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2025

DECIDE

ARTICLE 1 - M. MARTY Nicolas, FERREIRA DA MOTA Alexis et Mmes DELGADO Sabrina, GUIRAUD Sonia, LEMATTRE Ariane, HARANG Christelle, RAIMBERT Isabelle, AMIC Stéphanie, GARDES Ella, sont nommés mandataires de la régie d'avance ALSH 3-12 ans, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 – La décision n°2024-25 est annulée dès que la présente devient exécutoire

ARTICLE 5 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, La Directrice du Service Enfance Jeunesse et le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castelnaudary le 13 octobre 2025.

Le Maire

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le **15 OCT. 2025**

ID : 011-211100763-20251013-DEC2025275FIN-CC



Le Régisseur, Mme BUREAU Claire,
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour
acceptation



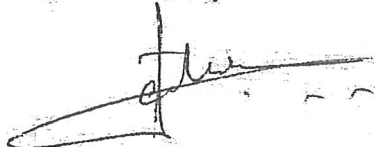
Mandataire, M. MARTY N.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire suppléant, M. Timothée FONTAINE
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"



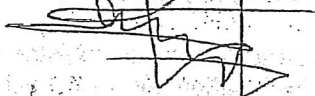
Mandataire, Mme DELGADO S.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



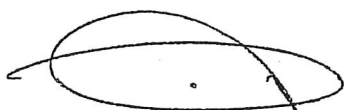
Mandataire, Mme GUIRAUD S.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, M. FERREIRA DA MOTA
Alexis
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



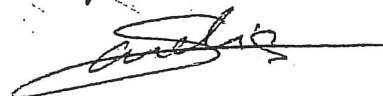
Mandataire, Mme AMIC S.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



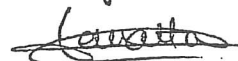
Mandataire, Mme GARDES E.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, Mme LEMATTRE A.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

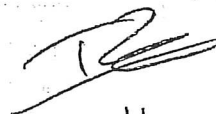


Mandataire, Mme HARANG C.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, Mme RAIMBERT I.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »



Vu pour acceptation